

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 juillet 2022 fixant les taux de promotion pour la période 2023-2025 des corps des filières administrative et technique du ministère des armées

NOR : ARMH2221836A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 modifié relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs civils de la défense ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-964 du 16 août 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;

Vu l'avis conforme du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 27 juin 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de la période 2023-2024 pour les corps des filières administrative et technique de catégorie B et C et au titre de l'année 2023-2025 pour le corps de la filière technique de catégorie A du ministère des armées figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant les taux de promotion pour la période 2022-2024 des corps des filières administrative et technique du ministère des armées est abrogé.

Art. 3. – Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de l'animation
de la politique des ressources humaines,*
F. COMBE

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2023	2024	2025
Filière administrative			
Corps de catégorie B			
Secrétaires administratifs			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14%	14%	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18%	18%	
Corps de catégorie C			
Adjoint administratifs			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16.5%	16.5%	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	28%	28%	
Filière technique			
Corps de catégorie A			
Ingénieurs civils de la défense			
Ingénieur civil divisionnaire de la défense	11%	11%	11%
Corps de catégorie B			
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense			
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1 ^{re} classe	14%	14%	
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2 ^e classe	18%	18%	
Corps de catégorie C			
Agents techniques du ministère de la défense			
Agent technique principal de 1 ^{re} classe	16.5%	16.5%	
Agent technique principal de 2 ^e classe	28%	28%	